



# ÉCOLE ROSE-DES-VENTS

## Cahier de régie interne

### Politique d'admission

#### PRÉAMBULE

Les objectifs poursuivis par le comité d'admission au moyen de ses politiques et procédures sont les suivants :

- assurer la fidélité de la communauté Rose-des-Vents au projet de l'école, particulièrement au plan de la philosophie, des valeurs, de l'engagement et de la pédagogie;
- assurer la stabilité de la communauté Rose-des-Vents;
- faciliter les contacts entre les enfants en dehors du contexte scolaire.

#### 1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

L'admission et la présence d'un enfant à l'école Rose-des-Vents sont assujetties à un certain nombre de principes.

- 1.1 Pour qu'un enfant soit admis ou qu'il puisse poursuivre sa scolarité à l'école Rose-des-Vents, le projet éducatif de l'école doit répondre aux besoins de l'enfant et aux attentes des parents.
- 1.2 Le ou les parents responsable(s), après en avoir pris connaissance, doivent adhérer à la philosophie et aux valeurs de l'école. En plus de l'adhésion aux valeurs du projet pédagogique, l'admission est conditionnelle à la volonté d'implication des parents. À titre indicatif, le comité considère que chaque famille doit s'engager minimalement à trois niveaux :
  - *Implication auprès de l'enfant*  
L'aide à la réalisation des projets, aux devoirs et aux leçons, participation aux rencontres parents(s)-enseignant(e), l'assiduité des enfants à l'école, le retour ponctuel des documents à remplir et à signer, un appel téléphonique en cas d'absence de l'enfant, l'achat du matériel requis...
  - *Soutien particulier*  
Pour certaines situations (troubles du comportement, difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, problèmes médicaux, etc.), il est possible qu'un plan d'intervention adapté (PIA) s'avère nécessaire pour soutenir l'enfant, dans son cheminement, et l'enseignante, dans son action. L'entière collaboration des parents est un pré requis indispensable à la réussite d'une telle démarche. L'engagement de l'enfant est également essentielle.
  - *Implication-école*  
La participation aux rencontres collectives (assemblées générales, groupes-classes...) est essentielle. Une présence en classe d'au moins trois demi-journées par famille par année est obligatoire. Toute autre forme

d'implication (participation à un comité, réalisation des tâches pour l'école...) est laissée à la discrétion des parents mais elle est fortement recommandée car elle est au cœur du projet éducatif de l'école.

## 2.0 PROCÉDURE D'ADMISSION

En tant qu'école alternative, Rose-des-Vents se dote chaque année d'un comité d'admission qui lui permet de coordonner le processus d'admission à l'école. Cette autonomie est nécessaire pour poursuivre les objectifs spécifiques de la communauté Rose-des-Vents. La procédure d'admission doit donc permettre au comité d'admission de s'assurer de la compatibilité des valeurs de la famille postulante avec celles de l'école. De manière générale, le comité d'admission a le pouvoir d'entreprendre différentes démarches pour établir ou vérifier la congruence de la candidature avec les principes directeurs de l'école: étude de dossier (dont le questionnaire), séances d'information, signature d'engagement, entrevues, etc.

En ce qui concerne les enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, le comité doit s'assurer que l'école possède les ressources suffisantes pour offrir l'encadrement nécessaire au bien de l'enfant. Pour ce faire, le ou les parents doivent faire parvenir au comité les dossiers pertinents (bulletins, plan d'interventions adaptés, résumés de dossiers thérapeutiques, dossier d'aide particulière, dossier d'un professionnel, etc.) afin de permettre une étude appropriée de la demande d'admission et, éventuellement, d'assurer un meilleur suivi de l'enfant. Ces dossiers doivent être fournis au mois de janvier précédant l'année scolaire visée par la demande d'admission, sinon la candidature de l'enfant pourra être refusée.

N.B. Un enfant en difficulté d'adaptation et d'apprentissage admis pourra fréquenter le service de garde si celui-ci a les ressources suffisantes pour l'accueillir.

- 2.1. Le ou les parents doivent remplir le formulaire de demande d'admission et les questionnaires qui lui sont associés. À noter que la date de dépôt de la demande initiale d'admission est l'un des critères déterminants pour établir l'ordre de priorité des familles postulantes.
- 2.2. Participation du ou des parents à la rencontre d'information et, après la dite rencontre, confirmer le maintien de la demande d'admission (approximativement au mois de février précédant l'année scolaire visée par la demande initiale d'admission).
- 2.3. Signature des formulaires d'admission et du protocole d'entente engageant le ou les parents à s'impliquer dans la vie communautaire de l'école (approximativement au mois d'avril précédant l'année scolaire visée par la demande initiale d'admission).
- 2.4. En outre, une fois les procédures d'admission complétées, les enfants sont invités à participer à des activités de familiarisation dans le niveau visé par la demande d'admission (une demi-journée pour la maternelle et deux jours pour les cycles).

### 3. PRIORITÉS D'ADMISSION

Contrairement aux écoles publiques régulières, l'école n'est pas liée au critère de proximité dans la sélection des postulants. Le comité d'admission a la responsabilité d'appliquer la politique générale pour définir l'ordre de priorité des postulants, tout en ayant le loisir d'établir certaines conditions.

#### 3.1. Politique générale

De manière générale, la priorité des admissions est établie selon la date du dépôt de la demande initiale d'admission. Toutefois, cette priorité n'est maintenue que si la famille remplit, d'une façon satisfaisante pour le comité, l'ensemble des étapes de la procédure d'admission. À noter que le comité d'admission dispose d'une certaine flexibilité dans l'établissement de l'ordre de priorité afin de veiller à l'équilibre des groupes (âge, sexe, etc.). Enfin, cette politique générale est sujette aux quelques exceptions mentionnées au point 3.2.

#### 3.2. Privilèges

Afin de mieux poursuivre les objectifs du projet alternatif, le comité d'admission priorisera les enfants auxquels l'une des conditions suivantes s'applique:

- Enfants des parents fondateurs.
- Enfants d'une famille ayant un autre enfant à l'école pendant l'année scolaire visée par la demande initiale d'inscription (incluant les familles reconstituées).
- Enfants du personnel permanent de l'école ayant toujours un lien d'emploi pendant l'année scolaire visée par la demande initiale d'inscription.
- Enfants d'une famille ayant déjà eu un autre enfant à l'école mais celui-ci n'y étant plus pendant l'année scolaire visée par la demande initiale d'inscription.
- Enfants ayant fréquenté une école alternative du réseau et étant recommandés par cette dernière.

N.B. Les familles concernées par les conditions précédentes doivent tout de même remplir d'une façon satisfaisante pour le comité d'admission toutes les étapes de la procédure d'admission.

#### 4. LISTE D'ATTENTE

Les parents dont l'enfant n'a pas été retenu faute de place peuvent demander d'être inscrit sur la liste d'attente pour l'année suivante.

#### 5. RÉINSCRIPTION

Advenant qu'un enfant éprouve des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage importantes à l'école, il est possible que l'école recommande des mesures de soutien spécifiques, une évaluation approfondie des besoins de l'enfant ou encore l'orientation de l'enfant vers une autre école.

#### 6. DÉROGATION

L'école Rose-des-Vents n'accepte pas de demandes de dérogation pour des admissions précoces. Toutefois, elle peut considérer des demandes pour admissions tardives qui s'appliquent aux enfants à défis particuliers.

ADOPTÉ AU COMITÉ ADMISSION 12-05-2005.